



Convention sur la
diversité biologique



COMMUNIQUÉ DE PRESSE¹

LA COMMUNAUTÉ MONDIALE ADOPTE UN NOUVEAU TRAITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

Nagoya, le 16 octobre 2010. À 6:15 pm, vendredi ici au Japon, un nouveau traité international, « Le Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques », a été adopté au cours de l'une des plus grandes réunions intergouvernementales jamais tenues sur l'utilisation sécuritaire de la biotechnologie moderne.

L'adoption du nouveau traité est survenue à la fin de la réunion de cinq jours de l'organe gouvernant le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (connu sous la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ou COP-MOP 5) et a mis fin à six ans de négociations.

Le nouveau Protocole additionnel fournit des procédures et règlements internationaux sur la responsabilité et la réparation des dommages causés à la biodiversité par les organismes vivants modifiés (OVM). En préparation de son adoption, un petit groupe de négociateurs gouvernementaux avaient résolu les questions controversées et s'étaient accordés sur le texte du Protocole additionnel seulement six heures avant l'ouverture de la réunion de COP-MOP 5 ce lundi.

M. René Lefebvre des Pays-Bas, l'un des co-Présidents du Groupe des Amis ayant négocié le texte du nouveau traité, a déclaré : « Cela fait plusieurs années que le dernier accord mondial sur l'environnement fut adopté. L'adoption du nouveau Protocole additionnel pendant l'Année internationale de la biodiversité donnera un nouvel élan aux négociations multilatérales sur l'environnement. Cet accord apportera également une contribution importante aux travaux en cours de la Convention sur la diversité biologique pour protéger la vie sur Terre. »

Le nouveau traité sera ouvert à la signature aux Quartiers généraux des Nations Unies à New York du 7 mars 2011 au 6 mars 2012 et entrera en vigueur 90 jours après avoir été ratifié par au moins 40 Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

La réunion historique des Parties au Protocole, tenue dans la ville de Nagoya, Préfecture d'Aichi, au Japon, a adopté dix-sept autres décisions. Celles-ci comprenaient l'adoption d'un Plan stratégique de dix ans pour la mise en œuvre du Protocole, d'un programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public à propos des OVM, et de nouvelles lignes directrices sur l'évaluation des risques et la gestion des risques.

À la cérémonie de clôture de COP-MOP 5, Mlle Masayo Tanabu, Secrétaire parlementaire du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche, pour le compte du Gouvernement du Japon, a déclaré : « Le nouveau Protocole additionnel constitue un point tournant pour le Protocole de Cartagena sur la

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



prévention des risques biotechnologiques. Plusieurs défis ont été relevés avec succès. Ravivons l'esprit de coopération afin de faire également face aux défis de la biodiversité. »

M. Ahmed Djoghlaïf, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a fait l'éloge du Japon en tant qu'hôte extraordinaire et a rendu hommage aux délégués pour les résultats de la réunion. Il a mentionné : « Je vous félicite tous pour cette réalisation remarquable. Nous avons rêvé à cet événement pendant plus de six ans. Il s'agit sans doute d'un événement historique non seulement pour la famille de la biodiversité mais également pour la communauté mondiale au grand complet. »

Notes aux journalistes

1. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, un traité additionnel à la Convention, vise à protéger la diversité biologique des risques potentiels posés par les organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne. Jusqu'à maintenant, plus de 120 pays ont développé des cadres juridiques et administratifs nécessaires à la mise en œuvre du Protocole et 159 pays ainsi que la Communauté européenne sont parties au Protocole. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Cartagena est situé à Montréal.
2. Depuis l'adoption du Protocole le 29 janvier 2000, la COP-MOP a tenu cinq réunions – à Kuala Lumpur en février 2004, à Montréal en juin 2005, à Curitiba, au Brésil, en mars 2006, à Bonn, en Allemagne, en mars 2008, et à Nagoya, au Japon, en octobre 2010.
3. L'Article 27 du Protocole requiert que : « La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole adopte, à sa première réunion, un processus relatif à l'élaboration de règles et procédures internationales appropriées en matière de responsabilité et de réparation pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, en analysant et tenant compte des processus en cours de loi internationale sur ces questions, et en s'efforçant d'achever ce processus dans les quatre ans. »
4. À sa première réunion, la COP-MOP a établi un Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation afin d'élaborer des options d'éléments de lois et procédures internationales sur la responsabilité et la réparation en vertu du Protocole. À sa quatrième réunion, la COP-MOP, sur les bases du rapport final du Groupe de travail, a négocié davantage et a produit un texte opérationnel proposé de lois et procédures internationales sur la responsabilité et la réparation comme bases pour les négociations à venir. Pour continuer le processus, la COP-MOP a établi un Groupe des Amis des co-Présidents sur la responsabilité et la réparation dans le contexte du Protocole.
5. Le Groupe des Amis des co-Présidents a poursuivi les négociations des textes opérationnels proposés et a produit un projet de texte pour un protocole additionnel sur la responsabilité et la réparation au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Le projet de texte a été négocié davantage au cours de la deuxième et de la quatrième réunion du Groupe. La quatrième réunion du Groupe fut tenue à Nagoya du 6 au 11 octobre 2010, avant la COP-MOP 5, afin de résoudre les questions non résolues et finaliser ses travaux pour la soumission subséquente à la COP-MOP 5.
6. Le Protocole est l'un des instruments importants contribuant à la protection de la biodiversité contre les effets négatifs potentiels des organismes vivants modifiés.

Pour plus d'informations, veuillez visiter www.cbd.int/biosafety

L'Année internationale de la biodiversité 2010: www.cbd.int/2010 ou www.facebook.com/iyb2010

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter:
Mlle Ulrika Nilsson au +1 514 287 8720 ou au ulrika.nilsson@cbd.int
M. Erie Tamale au +1 514 287 7050 ou au erie.tamale@cbd.int
